

Conseil municipal

**BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES ENTERRÉE LIÉE À L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE AU CHEMIN DES VERJUS 92 - CRÉDIT DE FR. 37'000.00**

Vu le règlement communal relatif à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets ménagers, adopté par le Conseil administratif le 5 juillet 2016 et les modifications du 16 avril 2020

Vu le refus du projet de délibération 1968 "Bennes à ordures ménagères enterrées – 2<sup>ème</sup> étape – Crédit" présenté au Conseil municipal du 13 décembre 2011

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettres e et m

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d é c i d e :**

à la majorité simple

par 21 oui et 6 non sur 28 Conseillers municipaux présents

1. D'installer une benne à ordures ménagères enterrée au chemin des Verjus 92
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 37'000.00 destiné à ces travaux
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif
4. De l'amortir au moyen de 10 annuités dès la première utilisation du bien estimée à 2022
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 37'000.00 afin de permettre l'exécution de ces travaux
6. De demander à l'État de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier et du Service de la mensuration officielle, en raison de son utilité publique.

\* \* \*

Signature :